

L'assurance professionnelle pour auto-entrepreneur

Description

L'assurance professionnelle d'un [auto-entrepreneur](#) lui permet de se protéger contre les dommages survenus dans le cadre de l'exercice de son activité.

L'obligation d'assurance concerne uniquement les activités réglementées. Toutefois, la souscription d'une assurance professionnelle est fortement recommandée pour tout micro-entrepreneur, notamment pour préserver la santé financière du professionnel en cas de préjudice.

[Assurance : demander mon devis](#)

L'assurance professionnelle est-elle obligatoire pour l'auto-entrepreneur ?

La souscription d'une **assurance professionnelle n'est pas toujours obligatoire** pour l'auto-entrepreneur. Cependant, [l'assurance de la micro-entreprise peut devenir obligatoire](#) selon l'activité exercée.

En réalité, l'assurance [responsabilité civile professionnelle est obligatoire](#) dès lors que vous exercez une activité réglementée. C'est par exemple le cas pour les activités relevant des secteurs suivants :

- Bâtiment ;
- Santé ;
- Transport ;
- Agents immobiliers.

Cette obligation d'assurance pour les activités réglementées **peut avoir 2 sources différentes** :

1. La loi : c'est notamment le cas pour les conducteurs de véhicules qui doivent les assurer pour les risques professionnels, pour [l'assurance décennale dans le bâtiment](#), ou encore pour la responsabilité civile médicale dans le secteur de la santé ;
2. Les textes spécifiques qui régissent l'activité : cela concerne notamment les agents immobiliers, les agents de voyage, les administrateurs de biens ou les

transporteurs de personnes.

Néanmoins, lorsque l'assurance professionnelle n'est pas obligatoire, il est **préférable d'en souscrire malgré tout**. Vous devez impérativement **évaluer les risques** auxquels vous vous exposez. Vous pourrez ainsi sélectionner les garanties les plus adaptées.

Attention : En tant qu'auto-entrepreneur, vous êtes responsable des dommages causés par votre propre personne, par vos locaux et par votre matériel, dès lors que vous vous trouvez dans le cadre professionnel. Vous êtes également responsable des biens que vous vendez, réparez ou installez.

En cas de doute sur l'obligation d'assurance, vous pouvez vous renseigner auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI), des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ou de l'organisation professionnelle à laquelle se rattache votre activité.

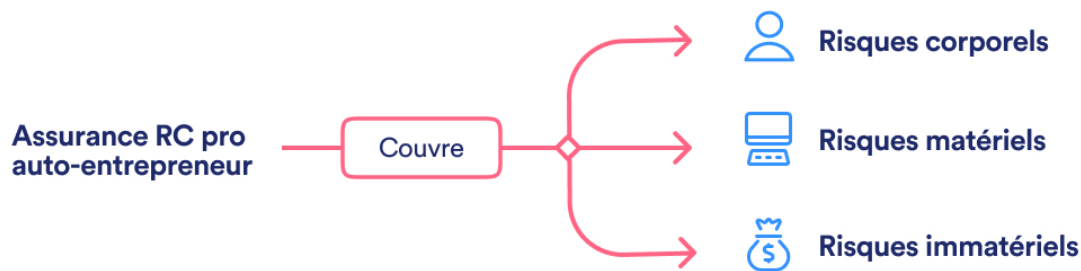
À quoi sert l'assurance professionnelle pour auto-entrepreneur ?

L'assurance professionnelle dédiée à l'auto-entrepreneur vous permet de **couvrir les préjudices causés dans le cadre de votre activité**.

Si tout le monde dispose d'une assurance responsabilité civile personnelle, vous disposez également d'assurances responsabilité civile professionnelles. Les dommages pris en charge peuvent alors être :

- Corporels ;
- Matériels ;
- Immatériels.

Les dommages couverts par l'assurance RC pro auto-entrepreneur



LegalPlace.

Zoom : Devenez auto-entrepreneur avec LegalPlace et protégez votre activité ! Vous pouvez [demander un devis pour une assurance](#). Pour cela, il vous suffit de compléter les informations demandées pour obtenir une proposition d'assurance adaptée à votre activité.

Que couvre la RC Pro dans le cadre de l'activité d'une micro-entreprise ?

L'assurance professionnelle vous protège dans le cadre de certains risques liés à votre activité.

Les garanties incluses dans la [responsabilité civile professionnelle](#) (RC pro) se répartissent en 3 catégories :

1. Les biens : matériel, véhicules, locaux, etc... ;
2. L'activité : assurance en prévention des dommages courants causés dans le cadre de l'activité, mais aussi relative aux risques spécifiques à certaines activités ;
3. Les personnes : cette assurance concerne essentiellement la prévoyance, la retraite, le décès, l'accident de travail et la perte d'emploi.

Voici un tableau récapitulant les **dommages pris en compte dans l'assurance professionnelle d'un auto-entrepreneur** :

Garanties comprises dans l'assurance professionnelle	
Dommages matériels	Assure les biens de l'entrepreneur (véhicules endommagés par exemple).
Dommages immatériels	Garantie sur les conséquences d'un préjudice corporel ou immatériel notamment (perte financière ou privation de la jouissance d'un droit par exemple).
Préjudices corporels	Indemnisation de tout préjudice physique causé dans le cadre professionnel (produits défectueux, mauvaise exécution d'une prestation, etc...).
Frais juridiques et divers	Allègement des charges liées aux frais de justice lorsqu'une action en justice est engagée à l'encontre de l'auto-entrepreneur. Cette garantie inclut également le conseil et l'assistance juridique, ainsi que la constitution et le suivi des dossiers.

Par ailleurs, vous pouvez **souscrire des garanties complémentaires** pour une plus grande couverture. Pour choisir ces garanties, vous devez prendre en compte les risques spécifiques à votre activité et à votre situation personnelle.

À noter : Lorsque vous louez un local, ce dernier doit obligatoirement être assuré. Cette assurance couvre à la fois le local et les marchandises et le matériel professionnels qu'il contient. Ses principales garanties concernent, entre autres, les risques d'incendie, de dégât des eaux ou de cambriolage.

Quels sont les avantages de l'assurance professionnelle pour un auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel qui bénéficie du [régime de la micro-entreprise](#). À ce titre, il exerce en nom propre et en tant que personne physique. Il est

donc **responsable de ses actes professionnels**.

Or, en tant que professionnel, l'assurance vous permet de **couvrir les frais d'indemnisation** en cas de dommages. Les situations pouvant vous conduire à indemniser une personne peuvent être diverses :

- Un client ou un tiers blessé ;
- Du matériel professionnel ou des produits causant un dommage à autrui ;
- Une perte de données clients ;
- Un bien endommagé au cours de l'exercice de l'activité ;
- Etc...

Par conséquent, la souscription d'une assurance professionnel réservée à votre activité d'auto-entrepreneur **présente 2 principaux avantages** :

1. Garantie de la pérennité de l'entreprise : l'assurance permet de préserver la santé financière de la micro-entreprise en évitant de lourdes dépenses difficilement supportables pour une personne physique ;
2. Respect des obligations de protection inhérentes à un secteur d'activité donné : cela concerne les secteurs réglementés comme l'immobilier, le BTP, le transport, le tourisme, la banque et l'assurance, etc...

Combien coûte ce type d'assurance ?

Le prix d'une assurance professionnelle pour un auto-entrepreneur n'a rien à voir avec ce qu'elle peut coûter à une société.

Généralement, les micro-entrepreneurs **payent des cotisations entre 100 et 300 € par an**. Toutefois, les tarifs varient selon les garanties choisies.

En outre, le montant des cotisations et primes d'assurance est **plus élevé pour les activités réglementées**. Cela se justifie par le niveau de risque, ainsi que par le fait que l'assurance soit obligatoire pour exercer.

Par exemple, le [tarif d'une assurance décennale pour un auto-entrepreneur](#) peut facilement chiffrer.

Bon à savoir : Il existe également des micro-assurances. Ces contrats proposent des tarifs réduits. Dès lors, ils conviennent aux besoins des très petites entreprises en démarrage, sans stock important ou suivies par un réseau d'aide à la création d'entreprise et bénéficiant d'un financement.

En tout état de cause, pour **déterminer le prix de votre assurance**, l'assureur prend en compte les éléments suivants :

- Montant du chiffre d'affaires ;
- Effectif de la micro-entreprise ;
- Nature de l'activité ;
- Choix des différentes garanties à souscrire ;
- Localisation des locaux de la micro-entreprise.

Qu'il s'agisse d'une [assurance auto-entrepreneur pour profession libérale](#), activité commerciale ou activité artisanale, vous pouvez y souscrire en vous **rapprochant de la compagnie d'assurance de votre choix ou d'intermédiaires spécialisés** (courtier, agent général d'assurance, etc...).

L'agence choisie peut être physique ou en ligne.

Attention : Les différents assureurs ont parfois des grands écarts de prix. Il est donc important de multiplier les devis ou d'utiliser des comparateurs afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.

Quelles autres assurances pour une micro-entreprise ?

En tant que [micro-entrepreneur](#), vous disposez d'un très large choix d'assurances pour couvrir votre activité professionnelle. Il en **existe des générales, mais aussi des spécifiques** selon la nature de l'activité exercée.

Ces différentes assurances vous **permettent de bénéficier d'une protection complémentaire**, notamment lorsque votre activité présente de grands risques.

Le plus souvent, l'auto-entrepreneur opte au minimum pour une assurance RC pro et une [assurance multirisque professionnelle](#). Cependant, il existe d'autres types d'assurance avec diverses garanties.

Voici un tableau regroupant différentes assurances professionnelles proposées à l'auto-entrepreneur :

Type d'assurance	Caractéristiques
Assurance multirisque professionnelle	Renforce la couverture de la responsabilité du professionnel et de ses biens mobiliers et immobiliers professionnels. Appréciée pour son adaptabilité, ses garanties s'étendent aux locaux, à la protection juridique, au matériel, aux marchandises, etc... Par ailleurs, cette dernière s'adapte au domaine d'activité. Ainsi, un commerçant n'aura pas les mêmes garanties qu'un artisan ou qu'une profession libérale.
Assurance véhicule professionnelle	Prévue pour les déplacements avec un véhicule à usage professionnel. Protection en cas de sinistre (accident, vol, etc...). Cette assurance est obligatoire pour certaines activités comme le transport de marchandises ou de personnes. Elle peut proposer des options telles que l'assistance panne 0 kilomètre ou la mise à disposition d'un véhicule de remplacement.
Assurance déplacement	Couvre les risques de perte ou de vol d'objets ou de marchandises durant les déplacements professionnels. Concerne les événements intervenant dans tout type de transport en commun ou en voiture. Peut couvrir les frais de santé ou de rapatriement lors de déplacements à l'étranger.
Protection du matériel informatique	Protège contre les sinistres intervenant sur le matériel informatique (dysfonctionnements, perte de données, équipements annexes, etc...).
Assurance perte d'exploitation	Vient palier les conséquences financières lors d'une interruption de l'activité suite à un sinistre. Permet de régler les charges fixes de la micro-entreprise.
Mutuelle	Couvre les frais de santé par l'obtention d'un complément sur les remboursements de la Sécurité sociale.
Prévoyance	Couvre les accidents et les maladies engendrant notamment un arrêt des activités. Elle permet de protéger la famille de l'entrepreneur et son entreprise.

FAQ

Quelles sont les assurances que doit avoir un auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur a l'obligation de s'assurer dans le cadre de l'exercice d'une activité réglementée. Ainsi, l'assurance à souscrire dépend de l'activité. A minima, l'obligation d'assurance concerne la responsabilité civile professionnelle (RC pro). Par ailleurs, lorsqu'elle n'est pas obligatoire, l'assurance est fortement recommandée.

La garantie décennale est-elle obligatoire pour l'auto-entrepreneur ?

Souscrire une garantie décennale n'est pas obligatoire pour tous les micro-entrepreneurs. En effet, elle concerne uniquement le secteur du BTP. Ainsi, elle s'impose aux auto-entrepreneurs intervenant dans la construction et le bâtiment. En revanche, l'obligation ne concerne pas les sous-traitants.

Que faire si l'auto-entrepreneur ne trouve pas d'assureur ?

Selon l'activité et les risques associés, les assureurs peuvent refuser de s'engager avec certains auto-entrepreneurs. Dans ce cas, le professionnel peut chercher de l'aide auprès d'organismes professionnels. De plus, lorsque l'assurance est obligatoire, il peut saisir le Bureau central de tarification.